PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ROUTIERS AU PONT ROUTE-RAIL SUR LE FLEUVE CONGO

TERMES DE REFERENCE DU POSTE D'EXPERT EN SAUVEGARDES ENVIRONNEMETALE ET SOCIALE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'absence d'un ouvrage de franchissement permanent entre les deux rives du fleuve Congo au niveau des villes Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC) et Brazzaville en République du Congo (RC), constitue un handicap majeur à la mise en œuvre des politiques de développement économique et d'intégration régionale et continentale.

Ainsi, dans le cadre de l'intégration régionale dans la mise en œuvre du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) a obtenu du Fonds Africain de Développement (FAD) un financement pour mener les études en vue de la réalisation d'un Pont Route-Rail sur le Fleuve Congo (PRRC) entre les villes de Kinshasa et Brazzaville.

Le projet de construction du PRRC entre les villes de Kinshasa et de Brazzaville vise non seulement à accélérer les échanges commerciaux entre les deux pays en améliorant et sécurisant les connections entre les deux capitales les plus proches du monde, Kinshasa et Brazzaville, ainsi qu'entre ces deux capitales et les ports maritimes de Matadi à moyen terme, de Banana à long terme en RDC et de Pointe-Noire en RC, mais aussi à : (i) permettre l'intégration régionale en assurant la continuité et la fluidité du transport le long du corridor Tripoli – Windhoek et ses ramifications routières, adopté dans le cadre du Plan d'action à court terme du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), dont le maillon central permettra de relier notamment (les capitales N'Djamena, Bangui, Luanda, Brazzaville et Kinshasa, ainsi que Kinshasa avec Libreville et Yaoundé lorsque la RC sera reliée par route au Gabon et au Cameroun ; (ii) réduire le temps de parcours et les coûts de transport et (iv) améliorer l'accessibilité des populations de la zone d'influence du projet aux services de base.

Le Pont Route – Rail entre la République démocratique du Congo et la République du Congo sera d'une longueur de 1.575 m. Le site de Maluku Tréchot retenu pour l'implantation du PRR en RC et est situé par voie fluviale à environ 65 km des deux capitale Brazzaville. Celui de Maluku, retenu en RDC, se situe à environ 80 km de Kinshasa partant de la Grande Poste de Kinshasa. A cet endroit, le Fleuve, large d'environ 1.300 m, a une profondeur variante entre 25 et 35 m. La longueur des raccordements routiers au réseaux routiers de ces deux pays est de 10 km dont 6,8 km en rive gauche du fleuve (RDC) et 3,2 km en rive droite (RC).

Ce projet, financé par le Fonds Africain de Développement (FAD), comprend les composantes suivantes :

Composantes	**Description des composantes**
A – TRAVAUX ROUTIERS	A.1. Construction et bitumage de la voie de raccordement au Pont Route – Rail sur une longueur d'environ 6 800 ml, y compris les réservations pour le passage de la fibre optique et aménagement d'un carrefour à quatre (4) branches au niveau du village de Maluku; A.2. Prestations de Contrôle et de Surveillance des travaux; A.3. Mesures environnementales et sociales, y compris la réinstallation des personnes affectées par le projet; A.4. Sensibilisation à la sécurité routière et au respect de la charge à l'essieu.
B – AMENAGEMENTS CONNEXES	B.1. Réalisation de quatre forages (1 forage / Quartier Maluku, 1 forage / Centre hospitalier de Maluku et 2 forages dans les établissements scolaires à réhabiliter) ; B.2. Appui au centre hospitalier de Maluku (Fourniture d'une ambulance, Clôture du centre, Réhabilitation des centres d'accueil des malades du VIH/SIDA et du choléra, Eclairage public dans la cité de Maluku)

	B.3. Réhabilitation et équipement d'établissements scolaires ; B.4. Appui aux femmes (rénovation du marché, appui aux Activités Génératrices de revenus (AGR) des groupes féminins du Quartier Maluku)
C – ETUDES ET APPUI INSTITUTIONNEL ET FACILITATION DES TRANSPORTS	C.1. Etudes détaillées du périphérique de contournement du Kinshasa et de ses pénétrantes, y compris les aspects environnementaux et sociaux ; C.2. Etudes détaillées de mise à niveau et de réhabilitation de la RN 43 à partir de la localité de Maluku jusqu'au raccordement de la RN 1 au carrefour de la N'sele, y compris les aspects environnementaux et sociaux; C.3. Appui à l'organisation d'un atelier de formation sur le concept et le fonctionnement des postes de contrôles uniques frontaliers C.4. Appui à l'organisation d'un atelier de sensibilisation sur les enjeux économiques et sociaux du Pont Route-Rail sur le Fleuve Congo.
D – GESTION ET COORDINATION DU PROJET	D.1. Audit comptable et financier; D.2. Suivi-évaluation de l'impact socio-économique du projet y compris la mise en œuvre du PGES et du PAR; D.3. Fonctionnement de l'organe d'exécution.
E –INDEMNISATION ET RÉINSTALLATION DES PAP EN RDC	E.1. Indemnisation et réinstallation des populations affectées par le Projet en RDC

Du point de vue environnemental et social, le projet est classé dans la catégorie 1, compte tenu de son envergure et des principaux impacts sociaux identifiés, notamment la réinstallation de plus de 200 personnes.

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, constituant la zone d'influence directe et indirecte du projet notamment la zone d'emprise de la route et les agglomérations qui la bordent ainsi que les zones d'emprunts et de carrières exploitées dans le cadre du projet.

Dans le souci de minimiser les impacts et risques E&S liés à la mise en œuvre des activités du Projet, une Étude Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan Complet de Réinstallation (PCR) ont été élaborés, conformément à la règlementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ces instruments ont fait l'objet de validation au niveau national et par la BAD.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la RDC se propose d'utiliser, conformément aux dispositions de l'EIES du projet, une partie du financement obtenu du FAD en faveur du Projet d'Aménagement des accès Routiers au Pont Route-Rail sur le Fleuve Congo entre Kinshasa et Brazzaville (PAAR-PRRC) pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif au service d'un consultant individuel chargé d'assumer la fonction de Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale au sein de l'Unité de Gestion de Projets financés par la BAD (UGP/BAD) de la Cellule Infrastructures (CI).

1. OBJECTIF DE LA MISSION DE L'EXPERT EN SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Sous l'autorité du Chef de Projet et la supervision technique du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) de la CI, l'Expert en Sauvegardes Environnementale et Sociale est chargé de toutes les questions relatives aux aspects environnementaux et sociaux y compris le VBG/EAS/HS et Hygiène Santé et Sécurité du projet de construction des voies d'accès au Pont Route-Rail ainsi que des activités connexes prises en compte dans le cadre du projet.

A ce titre, il doit s'assurer du respect de la législation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale et des dispositions du SSI de la BAD notamment la SO1 relative à l'évaluation et à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; SO2 relative à la main-d'œuvre et aux conditions de travail ; SO3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution ; SO4 relative à la santé, à la sûreté et à la sécurité des populations ; SO5 relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'accès et à

l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire ; SO6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; SO7 relative aux groupes vulnérables ; SO8 relative au patrimoine culturel ; SO9 relative aux intermédiaires financiers ; et SO10 relative à l'engagement des parties prenantes et à la diffusion de l'information.

Il doit également veiller à la mise en œuvre effective des mesures et engagements prévus dans les instruments environnementaux et sociaux applicables au projet, notamment l'EIES, le PGES, le PAR ainsi que les autres plans et procédures de gestion environnementale et sociale requis, et au respect de l'ensemble des obligations environnementales et sociales applicables au projet, en coordination avec le Maître d'Ouvrage, la Mission de Contrôle, l'entreprise et les autres parties prenantes concernées.

2. RESPONSABILITES ET TACHES DE L'EXPERT EN SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S)

2.1.Mission générale De l'Expert E&S

Sous la coordination du Chef de Projet et la supervision technique du Responsable de l'UES (RUES) de la Cellule Infrastructures, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale exécutera les responsabilités de suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris celles relatives au VBG/EAS/HS et HSS durant toute la durée du projet en conformité avec le cadre politique et juridique national en matière environnementale et sociale et les dispositions du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.

2.2.Missions spécifiques de l'Expert E&S

En référence à la mission principale susmentionnée, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale exécutera les missions spécifiques et tâches ci-dessous sur la base des principes d'efficacité et d'efficience :

- Assurer la planification des activités du projet en matière de sauvegardes environnementale et sociale conformément aux EIES, PGES, PCR et autres études environnementales supplémentaires éventuelles des différentes activités ;
- Contribuer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels (PTBA) en définissant les besoins en suivi, études, formations et toute autre activité en matière de sauvegardes environnementale et sociale et veiller à leur réalisation ;

- Participer à l'élaboration et la mise à jour des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet en collaboration avec l'UES ;
- Veiller à toutes les phases de la mise en œuvre des activités pré-construction et pendant les travaux et à la fin des travaux, à la mise en œuvre effective, au contrôle et au suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale conformément aux dispositions des PGES, du PCR et des accords de financement ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan Complet de Réinstallation (PCR ou PAR) avant le démarrage des travaux ;
- Assurer la supervision du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le traitement de toutes les plaintes enregistrées, en rapport avec les Experts en suivi environnemental et social de la mission de contrôle et des entreprises, ainsi que les Comité Local de Règlement et de Gestion des Litiges (CLRGL) ;
- Contribuer à l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou Dossier de Demande de Cotations (DDC) ainsi que dans les contrats des prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.) ;
- Assurer la mise en application des exigences nationales applicables et celles de la Banque en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale et en particulier sur les questions de santé, sécurité et de conditions de travail et en matière de droits humains ;
- Assurer la mise en application des traités et accords internationaux en matière de l'environnement, du travail et de droits humains ;
- Participer à la collecte de l'ensemble des données permettant de développer des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi et évaluation et assurer le suivi-évaluation environnementale et sociale du projet ;
- Participer au suivi du plan de communication et de consultation des acteurs et s'assurer de la vulgarisation et du traitement diligent de toutes les plaintes, incluant les plaintes portant sur les violences basées sur le genre (VBG) conformément aux PGES, aux PCR et à l'ensemble des exigences applicables ;
- Veiller au recrutement des responsables qualifiés et compétents aux postes des Sauvegardes environnementales et sociales au sein de bureaux chargés de contrôle et surveillance de travaux ainsi que des entreprises ;

- S'assurer de l'élaboration par les entreprises de travaux et la validation par les bureaux de contrôle et surveillance, de tous les outils environnementaux et sociaux de chantier, notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), le Plans Hygiène Santé et Sécurité (PHSS), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGEMO), le Plan d'Information des Usagers (PIU), …) ;
- Appuyer les activités de renforcement des capacités, notamment dans le domaine des mesures environnementales et sociales, de tous les acteurs impliqués dans le projet ;
- Analyser et valider tous les rapports de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales produits par les entreprises et bureaux de contrôle et surveillance des travaux ;
- Elaborer un Plan de travail semestriel en harmonie avec le Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale et du Chef de Projet et, assumer la responsabilité de son exécution. Il préparera et soumettra les rapports mensuels, trimestriels et annuels de mise en œuvre de ce plan de travail assortis des recommandations pertinentes pour la réussite du projet ;

2.3. Compétences et expériences de l'Expert en sauvegardes environnementale et sociale

Le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale doit répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire (BAC+5) en sciences de l'environnement, en sciences sociales, ou équivalent ;
- Avoir une expérience globale d'au moins cinq (05) années dans le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des projets d'infrastructures ;
- Avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la mise en œuvre et le suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et PGES Chantier, Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP);
- Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) études d'évaluation environnementale et sociale [cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; études d'impact environnemental et social (EIES); Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Plan Hygiène, Santé, Sécurité (PHSS); audits

environnementaux ; etc.] de projets de développement financés par les partenaires techniques et financiers notamment par la BAD et / ou la BM durant les cinq (5) dernières années ;

- Avoir participé en tant qu'Expert en sauvegarde environnementale et sociale à au moins deux (2) missions spécifiques de suivi et de surveillance environnementale et sociale de projets ou programmes financés par la BAD. ou d'autres Partenaires Techniques et Financiers.

2.3.1 Autres Aptitudes et qualités de l'Expert en Sauvegardes Environnementale et Sociale

- Être familier avec les textes politiques, juridiques nationaux et internationaux applicables en matière de sauvegardes environnementales ;
- Être familier avec les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et les politiques similaires des autres partenaires techniques et financiers (BM, etc.) ;
- Être capable de travailler sous pression et avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- Être organisé(e), rigoureux (se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis ;
- Être capable d'effectuer des missions de terrain (screening, consultation des acteurs, suivi et contrôle) ;
- Avoir une expérience d'au moins deux ans en zone tropicale subsaharienne ;
- Avoir une maîtrise de l'outil l'informatique standard (Word, Excel, Powerpoint, etc.)
- Avoir une bonne maitrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power point).

2.4. Durée de la mission

L'Expert en sauvegardes environnementale et sociale interviendra à temps plein dans le cadre de sa fonction. La mission est prévue pour une durée de douze (12) mois

renouvelables dans la limite de la date de clôture du projet, après une évaluation des prestations jugées satisfaisantes par le Chef de Projet en étroite collaboration avec le Responsable de l'UES de la Cellule Infrastructures, et après l'avis de non-objection de la Banque.

2.5. Lieu d'exécution de la mission

La mission est prévue à la Cellule Infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, à Kinshasa. Des missions ponctuelles à l'intérieur de la province de Kinshasa principalement à Maluku ainsi qu'à l'extérieur peuvent être nécessaires.

2.6. Hiérarchie et contrat de performance

L'Expert en sauvegardes environnementale et sociale sera placé sous la coordination du Chef de Projet.

2.7 Intrants fournis par le client

La Cellule Infrastructures fournira au spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale :

- Les documents du projet, des études et autres documents à caractères technique, économique, financier en rapport avec le projet ;
- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenables de la mission ;
- Le bureau et équipement de travail (ordinateur, mobiliers de bureau, …)

4. Indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'EXPERT

Item	Opérations (activités / sous activités)	Indicateurs	Contraintes et risques identifiés	Périodicité
01	Appui à la gestion des contrats des prestataires ou tout autre protocole signé dans le cadre des sauvegardes environnementale et sociale des projets BAD.	✓ Bonne gestion des activités environnementales et sociales avec le respect des délais, des coûts et de la qualité attendue des prestations dans la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social des projets BAD. ✓ Taux de mise en œuvre des contrats avec respect des délais, des budgets et de la qualité attendue 80 à 90% de mise en œuvre est fixé comme taux de satisfaction	Implication des prestataires et collaborateurs au niveau de l'UGP BAD	Trimestriel
02	Analyse et validation des études environnementales et sociales des projets BAD en conformité avec le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	✓ Pourcentage des rapports d'études environnementales et sociales soumis à l'approbation du RUES et jugés satisfaisants sans remarques de fond sur l'identification des enjeux environnementaux et sociaux, les mesures proposées pour les redresser et leur coût dès la première soumission.	Disponibilité des rapports et études transmis par les intervenants au projet	Mensuel, trimestriel et annuel

		✓ 80% est fixé comme ratio de satisfaction.		
03	Activités de renforcement des capacités (session de formation, formation sur le tas des environnementalistes des entreprises et MdC, accompagnement des CLRGL, etc.) sur le plan environnemental et social des acteurs impliqués dans les chantiers des projets BAD	✓ Nombre de personnes formées avec impacts positifs constatés dans leurs prestations	Programme de formation par la BAD et disponibilité des ressources	Semestriel et annuel
04	Suivi de l'exécution du MGP des chantiers	✓ Monitoring mensuel des rapports de traitement des litiges transmis par les Missions de contrôle (mis à jour mensuel- une semaine après la fin de chaque mois) ✓ Nombre des litiges traités et clôturés au plus tard deux (2) mois après leur relevé dans le cahier de doléances. ✓ 80% est fixé comme ratio de satisfaction.	Prise en charge des CLRGL et Termes de références des missions validés et disponibilité de moyen logistique et financier	Mensuel
05	Suivi de l'exécution des activités résiduelles des PAR/PCR des chantiers	✓ Pourcentage des non-conformités relevées sur terrain et dans les rapports ainsi que les préconisations faites ayant contribué à l'amélioration de la gestion environnementale et sociale des	Plan validé et disponibilité des ressources financières et Termes de référence des missions validés et disponibilité de moyen logistique et	Mensuel et trimestriel

		chantiers. ✓ 80% est fixé comme ratio de satisfaction.	financier	
06	Suivi environnemental et social des chantiers	✓ Pourcentage des non-conformités relevées sur terrain et dans les rapports ainsi que les préconisations faites ayant contribué à l'amélioration de la gestion environnementale et sociale des chantiers. ✓ 80% est fixé comme ratio de satisfaction.	Termes de références des missions validés et disponibilité de moyen logistique et financier	Mensuel et trimestriel
07	Production des rapports / rapport d'activités trimestriel	✓ Eléments de rapport d'activités trimestriel transmis au Chef de Projet et ou au RUES au plus tard 15 jours après la fin du trimestre concerné		Mensuel, trimestriel et annuel